

Le sportif de haut niveau face au dopage

Sébastien FLUTE

Champion olympique de tir à l'arc aux Jeux olympiques de Barcelone (1992)

Athlète de haut niveau, j'ai passé 13 ans au sein de l'équipe de France de tir à l'arc et participé à trois Jeux olympiques. Depuis trois ans, je représente les athlètes au sein de l'AFLD.

I. La lutte antidopage dans le quotidien d'un sportif de haut niveau

La lutte antidopage est un élément omniprésent dans la vie d'un athlète de haut niveau. Celui-ci doit éviter toute forme d'automédication, y compris l'armoire à pharmacie familiale. Lorsqu'un athlète est malade, il doit impérativement mentionner sa qualité au médecin, or nombre d'athlètes ne prennent pas cette précaution élémentaire. En effet, les médecins extérieurs aux CREPS, aux structures fédérales ne sont pas rodés à la lutte contre le dopage : s'il n'existe pas d'alternative thérapeutique à une prescription de produit dopant, il est nécessaire de déposer une AUT ou d'effectuer une déclaration d'usage suivant le type de produit. Il est important de vérifier systématiquement les notices des médicaments, qui mentionnent parfois les réactions positives à un contrôle. Attention, obligation n'est pas faite aux laboratoires de préciser le caractère dopant de leurs médicaments. De ce fait, il est indispensable de vérifier la liste des médicaments interdits qui peut être consultée sur le site de l'AFLD. Si un certain nombre d'athlètes peuvent être tentés par les compléments alimentaires, qui promettent généralement une prise de muscle et une perte de poids, il est nécessaire d'insister sur les fréquents problèmes qu'engendre leur consommation. De plus en plus de sportifs de bonne foi sont « piégés » par un complément alimentaire contenant des produits interdits, par contamination ou par malveillance du fabricant.

Je ne reviendrai pas sur les méfaits de la cocaïne. L'usage du cannabis est répandu et partiellement banalisé dans la société. Les athlètes, comme le reste de la population, y sont donc confrontés. Il est nécessaire de leur rappeler que le cannabis est une substance dopante, dont la persistance dans l'organisme est longue. Un contrôle positif au cannabis peut donc avoir des conséquences catastrophiques, notamment en cas de contrôle positif ultérieur à une autre substance. Le cannabis concerne environ 40 % des cas positifs en France.

La procédure de contrôle est une étape normale dans la vie d'un athlète de haut niveau, qui ne doit pas pour autant être traitée à la légère. En effet, les athlètes font bien souvent preuve d'une certaine désinvolture à cet égard, avec des conséquences parfois lourdes. La procédure se divise en trois phases : la notification, le prélèvement et l'établissement du procès-verbal. Si l'athlète est sous traitement, il doit le faire savoir durant cette dernière phase. En cas de contrôle positif, il sera plus facile pour le sportif, dont je rappelle qu'il est le plus souvent de bonne foi, de se justifier. Il est possible de consulter, sur le site de l'AFLD, une vidéo reprenant l'ensemble des dispositifs et permettant au sportif de maîtriser la procédure.

La localisation (système ADAMS) fait désormais partie intégrante de l'existence des meilleurs athlètes. Ce système, très contraignant, est une réponse à l'adaptation des protocoles de dopage au calendrier des contrôles classiques. Le système ADAMS rend l'athlète contrôlable chaque jour de l'année. Deux catégories d'athlètes sont concernées : les meilleurs sont intégrés dans le groupe cible de la Fédération internationale et les athlètes d'un niveau légèrement inférieur, généralement des espoirs, sont ciblés par les agences nationales comme l'AFLD. Chaque athlète intégré dans ce système doit

communiquer son agenda chaque trimestre, en donnant un créneau d'une heure par jour, à un endroit déterminé, de disponibilité pour un contrôle éventuel.

Je vous laisse imaginer les contraintes que ce système implique. Pourtant, ce système est relativement bien accepté par les athlètes comme une contrainte nécessaire. Bien qu'il soit possible de modifier sa localisation en cas d'imprévu, l'impact sur la vie de l'athlète est néanmoins très lourd. En cas d'absence au moment d'un contrôle, l'athlète fait l'objet d'une notification. A la troisième notification, il fait l'objet d'une sanction disciplinaire. Au-delà de l'impact sur la vie privée, le système a des conséquences sur l'organisation de l'entraînement, notamment pour le canoë, la voile, le ski, etc. qui dépendent fortement des conditions météorologiques. De même, les tennismen modifient leur programme de tournois en fonction de leurs résultats. L'objectif de ce dispositif consiste à placer une épée de Damoclès au-dessus de ceux qui trichent : il s'agit d'un système contraignant mais nécessaire.

II. Représentant des athlètes au sein de l'AFLD

Mon rôle de représentant des athlètes consiste à apporter un éclairage sur la réalité du terrain et à imaginer les conséquences des systèmes mis en place sur la vie des athlètes de haut niveau, afin de formuler des recommandations ou critiques sur les dispositifs imaginés. Je suis également chargé de faire circuler l'information auprès des athlètes de haut niveau. Ainsi, certains athlètes ne comprennent pas que le médecin préleveur se présentant à leur domicile ne les contacte pas s'ils se trouvent être absents pour un court moment. Je leur explique donc qu'un tricheur a besoin d'une demi-heure pour fausser un prélèvement d'urine ou un prélèvement sanguin. Les systèmes mis en place sont plus facilement applicables lorsqu'ils sont expliqués. J'expose également aux athlètes la raison d'être des évolutions dans les mesures de lutte.

Concernant le volet disciplinaire, où l'AFLD examine les cas positifs les plus problématiques, nous constatons que de nombreux contentieux pourraient être évités si les athlètes et leur encadrement avaient une meilleure connaissance des règles et procédures. Des informations à ce sujet sont accessibles sur le site de l'AFLD et auprès de la commission sport et santé du CNOSF.

Questions-réponses de l'amphithéâtre

Docteur Alain LE PELVEN, Président de la commission médicale et médecin fédéral de la Fédération Française des Sociétés d'Aviron

Je souhaite vous interpellier, en tant qu'athlète, à propos d'un produit bien connu, dont la vente n'est pas interdite, réputé très festif et anxiolytique et très répandu chez les plus jeunes : l'alcool. Dans les stages de jeunes athlètes, la consommation d'alcool est en forte augmentation.

Sébastien FLUTE

En effet, l'athlète de haut niveau ne vit pas en marge de la société. L'alcool est interdit dans un certain nombre de disciplines, dont celle que je pratique. Néanmoins, il s'agit d'un problème de taille. La prévention et l'explication jouent un rôle important à cet égard, notamment en pôle ou en stage. L'AFLD traite d'un nombre très limité de cas, puisque l'alcool n'est pas interdit dans un grand nombre de disciplines.

Patrick MAGALOFF

Vous touchez à un sujet délicat. Contrairement au cannabis, l'alcool fait l'objet d'une prévention insuffisante. Notre culture rend difficile le traitement de ce problème.

Docteur Bertrand THEVENIN, membre de la commission antidopage de la Fédération Française du Sport Travailleiste

Vous avez indiqué que l'alcool était interdit dans votre discipline. Un jeune qui mélange vodka et Red Bull au cours d'une fête sera-t-il sanctionné par l'AFLD ?

Sébastien FLUTE

L'alcool n'est interdit qu'en compétition en tir à l'arc et, naturellement, dans les sports automobiles.

Docteur Marie-Philippe ROUSSEAU-BLANCHI

La Fédération internationale de ski a levé l'interdiction de consommation d'alcool durant les compétitions. Dans notre discipline, la chique et le *snus*, une forme de tabac consommé en Suède et en Norvège, posent un problème particulier. La Fédération nationale a mis en place un règlement médical dissuasif, interdisant la consommation d'alcool ou de cannabis sous peine de sanctions disciplinaires. Nous souhaitons ainsi favoriser une prise de conscience chez les jeunes.

Sébastien FLUTE

En effet, le public le plus jeune est le plus touché, car il récupère plus facilement des excès d'alcool. Un grand nombre de sportifs ne sont pas conscients des conséquences de la consommation de cannabis, et ne comprennent pas qu'il soit considéré comme dopant. Un travail de pédagogie reste à mener.

Patrick MAGALOFF

Le « protège-ordonnance », élaboré conjointement par le Ministère, l'AFLD et la commission médicale et sport santé du CNOSF sera prochainement distribué à 7 000 sportifs de haut niveau. Plastifié, il répond à un grand nombre de ces questions.

Docteur Frédéric DEPIESSE

Un grand nombre de personnes souhaitent retirer le cannabis de la liste des produits interdits de l'AMA. Ils ont failli y parvenir récemment. Nous ne pouvons écarter qu'il soit autorisé à l'avenir dans le milieu sportif, ce qui rendra plus difficile notre discours éducatif. Nous devons développer une stratégie claire et non moralisatrice d'éducation hygiéniste, et faire attention à notre message lorsque l'argument du dopage ne pourra plus être utilisé.

Sébastien FLUTE

Un athlète de haut niveau est particulièrement sensible à l'impact négatif d'un produit sur sa performance, peut-être davantage qu'à sa dangerosité. Ce type de message passe mieux auprès des sportifs.

Docteur Philippe LE VAN, chargé de mission, Commission médicale et sport santé du CNOSF

Les athlètes de haut niveau subissent des contraintes particulièrement lourdes, en particulier dans les sports dépendants des aléas climatiques. A Vancouver, nous avons dû réveiller des parents à 5 heures du matin afin de connaître la localisation de leur fils ou de leur fille. Les athlètes qui sont capables de se plier à ces obligations méritent notre estime, car bien peu de groupes accepteraient de se plier à de telles contraintes.

Patrick MAGALOFF

Je ne partage pas entièrement le pronostic de Frédéric DEPIESSE : de nombreuses fédérations nationales sont décidées à maintenir le cannabis sur la liste des produits dopants.